

Modifications

Modifications statutaires

Parmi les obligations ordinaires des membres de l'Ordre, on dénombre un certain nombre d'obligations déclaratives liées à la personne morale.

Le Conseil Régional enjoint donc ses membres à contacter la Commission du Tableau dans les circonstances suivantes :

- Transfert de siège social (en cas de transfert dans une autre région, complétez le dossier « Transfert personne morale »)
- Modification de la forme sociale
- Modification de dénomination sociale
- Modification de la gouvernance et des mandats
- Augmentation ou diminution du capital
- Nouvelle répartition du capital et des droits de vote
- Nouveau responsable ordinal
- Cession de clientèle ou de fonds libéral
- Fusion-Absorption
- Transmission Universelle de Patrimoine
- Dissolution/liquidation
- Radiation bureau secondaire
- Transmission/reprise

Votre service Tableau vous indiquera la marche à suivre selon les modifications opérées.

[Formulaire engagement ordinal](#)

[Formulaire modification PM](#)

[Formulaire radiation bureau principal PM](#)

[Formulaire radiation bureau secondaire PM](#)

[Formulaire radiation bureau secondaire AGC](#)

[Formulaire transfert PM \(CRO départ\)](#)

[Formulaire transfert PM \(CRO destinataire\)](#)

Renvoyez vos documents à : tableau@orddec.fr